



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/096**

**Production d'énergie  
photovoltaïque : Avance  
remboursable du budget  
principal vers le budget de  
production d'énergie  
photovoltaïque**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 22 avril 2021  
La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Louis JALLAGEAS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pris notamment en ses articles L.2224-1 ; L.2224-2 ; R.2221-69 ; R.2221-70 ;

Vu la délibération n° 2021DL062 de la Ville de Millau votée lors du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 par laquelle ont été créés un service public industriel et commercial (SPIC) et une régie autonome pour la production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n°2021DL063 approuvée par le Conseil municipal en date du 18 mars 2021 créant le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4 et votant le budget ;

Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC ;

Considérant néanmoins que certains flux financiers du budget principal vers un budget annexe sont possibles mais restent encadrés par le C.G.C.T ;

Considérant que dans le cas des régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune (R.2221-69 du C.G.C.T), en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la commune peut accorder des avances à la régie conformément à l'article R.2221-70 ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210428-2021DL096-DE  
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé

Considérant qu'une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable ;

Considérant que la date de remboursement des avances remboursables de trésorerie doit être fixée par le Conseil municipal ;

Compte tenu de l'autonomie financière du budget production d'énergie photovoltaïque (avec son propre compte 515) et de la mise en place effective récente de ce dernier, aucune recette a été encaissée au titre de ce service, ce qui entraîne des problèmes de trésorerie ;

Considérant que la mobilisation d'un emprunt ou d'une ligne de trésorerie spécifique à ce budget nécessite un délai minimum de trois semaines ;

Considérant que les fournisseurs sont en attente des règlements de factures en instance et craignent que leur trésorerie soit mise en péril,

Par conséquent, afin de faire face à ce manque de trésorerie, une avance de trésorerie remboursable peut être accordée par le Conseil municipal ;

Considérant que le versement de cette avance sera effectué en une seule fois et se traduit par une écriture de trésorerie dans les comptes de la régie et de la collectivité de rattachement de la façon suivante :

- Dans les comptes de la régie : débit au 515 « Compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » ;
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements de trésorerie et assimilés »).

**Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'attribuer à la régie autonome « Production d'énergie photovoltaïque » une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 euros ;
2. De préciser les modalités de remboursement de cette avance comme suit :  
remboursement en une ou plusieurs fois et au plus tard le 1er novembre 2021 ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tout document en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.